

## COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi douze novembre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi cinq novembre deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

### **PRESENTS :**

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

**Yannick MOREAU**, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL (*absente aux délibérations 23 à 25*), Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN

---

Conseillers communautaires de la ville de L'ÎLE D'OLONNE :

**Fabrice CHABOT**, Jean-Luc HOTTOT, Thierry MONNEREAU

---

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

**Albert BOUARD**, Patrice AUVINET,

---

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

**Noël VERDON**, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

---

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

**Michel CHAILLOUX**, Nathalie LUCAS, Ralph TRICOT

### **ABSENTS EXCUSES :**

- Alain BLANCHARD, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,
- Lionel PARISSET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Nicolas LE FLOCH
- Michel MANDRET, conseiller communautaire de l'Île d'Olonne, donne pouvoir à Thierry MONNEREAU,
- Maryse SOUDAIN, conseillère communautaire de l'Île d'Olonne, donne pouvoir à Fabrice CHABOT
- Dany THOMAS, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Patrice AUVINET,
- Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Albert BOUARD,
- Gilles GAUDIN, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Gérard HECHT,

### **ABSENTS :**

- Philippe RUCHAUD, conseiller communautaire de Vairé
- Sonia TEILLET, conseillère communautaire de l'Île d'Olonne

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

- Nicolas LE FLOCH

1 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022  
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 - OBLIGATION DE LA LOI NOTRe

**Le Conseil Communautaire :**

- **PREND CONNAISSANCE du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté,**
- **PREND acte du Débat d'Orientation Budgétaire,**
- **PREND CONNAISSANCE du rapport sur la parité hommes/femmes dans la collectivité.**

2. DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DM 2021 N°2

Afin de prendre en compte un certain nombre d'évolutions et d'actualiser l'exécution du Budget Annexe, l'Agglomération est amenée à ajuster certains crédits ouverts.

N° DM	Libellé du compte	Chap.	Gest.	Nature	Service	Dépenses	Recettes
2	Provision - Appel dans le cadre du contentieux de l'Emissaire en Mer	042	1FIN	6815	1FIN	4 092 536,53	
2	Virement à la section d'investissement	023	1FIN	023	1FIN		4 092 536,53
	<b>Total DM Fonctionnement</b>					<b>4 092 536,53</b>	<b>4 092 536,53</b>

N° DM	Libellé du compte	Chap.	Gest.	Nature	Service	Dépenses	Recettes
2	Provision - Appel dans le cadre du contentieux de l'Emissaire en Mer	040	1FIN	15111	1FIN		4 092 536,53
2	Virement de la section de fonctionnement	021	1FIN	021	1FIN	4 092 536,53	
	<b>Total DM Investissement</b>					<b>4 092 536,53</b>	<b>4 092 536,53</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :**

**1 abstention : Caroline POTTIER**

- **DE VALIDER la décision modificative N°2 2021 du Budget Annexe Assainissement.**

3. ADMISSION EN NON VALEUR DES CRÉANCES

Par courriers en date du 24 septembre 2021 et 3 novembre 2021, Madame la Trésorière informe l'Agglomération de l'irrécouvrabilité de plusieurs créances, pour un montant total de 37 182.71 €.

Ces créances correspondent pour la plupart aux loyers impayés du centre équestre par le Club Hippique Sablais. Malgré un échéancier de paiement, l'association n'a pu honorer les loyers de 2017 à 2018 entraînant la résiliation du bail par l'Agglomération au 31 octobre 2018.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :**

**1 abstention : Caroline POTTIER**

- **DE VALIDER l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et des créances éteintes pour le budget Principal.**

#### 4. VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE SAINT MATHURIN ET DE SAINTE-FOY

##### **Demande de la commune de Saint Mathurin :**

La commune de Saint Mathurin sollicite un fonds de concours pour financer **la création d'un verger communal**.

Ce projet d'un montant de 154 697€ HT est partiellement financé, par le Département Vendéen à hauteur de 32 316,17€ et par la Région Pays de la Loire à hauteur de 30 940 €.

La Commune de Saint Mathurin sollicite un fonds de concours à hauteur de 41 364,40€.

Cette demande est la troisième pour la Commune de Saint Mathurin sur l'exercice budgétaire 2021. Le solde de crédits cumulés disponibles pour celle-ci dans le cadre des fonds de concours 2021 est de 20 250€.

##### **Demande de la commune de Sainte-Foy :**

La commune de Sainte-Foy sollicite un fonds de concours pour financer **divers travaux de voiries communales**.

L'ensemble du projet, d'un montant de 84 562.20€ HT, est éligible au fonds de concours de la Communauté d'Agglomération.

La Commune de Sainte-Foy sollicite un fonds de concours à hauteur de 37 281.10 €.

Cette demande est la quatrième pour la Commune de Sainte-Foy sur l'exercice budgétaire 2021.

Le solde de crédits cumulés disponibles pour celle-ci dans le cadre des fonds de concours 2021 est de 17 629,76€.

##### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ***DE NOTIFIER l'accord communautaire pour le versement de fonds de concours à la Commune de Saint Mathurin pour 41 364,40 €,***
- ***DE NOTIFIER l'accord communautaire pour le versement de fonds de concours à la Commune de Sainte-Foy pour 37 281.10 €,***
- ***Selon les termes du règlement 2021 – 2026 de la convention de fonds de concours établie entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.***

#### 5. REMISE GRACIEUSE DE FRAIS DE DÉPÔT DE VÉHICULE EN FOURRIÈRE AUTOMOBILE

Dans le cadre de ses missions, la police municipale a constaté le stationnement d'un véhicule sur le même emplacement durant plus de sept jours, ce qui constitue une infraction. Un procès-verbal a été dressé le 23 septembre 2021, entraînant l'enlèvement du véhicule par les services communautaires de la fourrière. Par un courrier du 4 octobre 2021, le propriétaire de ce véhicule, immatriculé CE-406-SN, a sollicité une remise gracieuse auprès de Monsieur le Président concernant les frais de dépôt de fourrière de 147 euros, invoquant des circonstances indépendantes de sa volonté et dont l'autorité ne pouvait avoir connaissance. En effet, durant son séjour aux Sables d'Olonne le propriétaire du véhicule a été hospitalisé du 14 septembre au 21 septembre 2021 à cause d'une pathologie s'étant déclarée durant son séjour aux Sables d'Olonne, l'empêchant de déplacer son véhicule durant sept jours. De plus, la pathologie dont il est affligé affecte gravement sa vue, l'automobiliste s'est donc trouvé dans l'incapacité de déplacer son véhicule sans manquer aux obligations les plus élémentaires de sécurité routière.

##### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux,***
- ***D'AUTORISER cette remise gracieuse de 147 euros.***

## 6. RISQUE DE SUBMERSION MARINE - CREATION D'UN DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT POUR ADAPTER LES BATIMENTS VULNERABLES

Selon les études réalisées par les cabinets ISL, DHI et le BRGM entre 2007 et 2016, le littoral de la Ville des Sables d'Olonne connaît 3 dynamiques différentes :

- La côte olonnaise, non urbanisée, a des enjeux faibles. Même s'il convient de demeurer vigilant avec quelques zones de recul plus nettes (Sauveterre notamment).
- La zone centrale, urbanisée et stabilisée par des ouvrages de défense qu'il faut entretenir.
- La côte castelonnaise, l'évolution du trait de côte est modérée. Le site où l'érosion est la plus marquée est situé à l'anse aux Moines.

La tendance générale sur le littoral de l'agglomération est à l'érosion avec un recul en moyenne de 0,4 à 1,3m/an. En prenant en compte ce chiffrage, le trait de côte pourrait reculer à minima d'environ 1 mètre à l'horizon 2100. Les données disponibles du phénomène d'érosion côtière étant anciennes et difficiles à analyser, l'Agglomération a créé en 2021 un observatoire du littoral avec l'ONF afin d'avoir une connaissance précise de l'évolution annuelle du trait de côte sur le littoral Olonnais. Cette action sera étendue en 2022 au littoral du Château d'Olonne avec l'université de Nantes (OR2C).

Concernant les tempêtes, le littoral vendéen a enregistré plusieurs événements particulièrement intenses ces dernières décennies. Les tempêtes Martin en décembre 1999 et Xynthia les 27 et 28 février 2010. Cette dernière a provoqué la mort de 47 personnes, dont 29 dans la seule commune de La Faute-sur-mer, et des dégâts matériels considérables.

Sur le littoral de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne, cette dépression d'une puissance inédite a occasionné la destruction de nombreux équipements publics parmi lesquels, l'écluse de la Gachère, la route bleue sur le secteur de la Chaume, les quais en encorbellement de la Chaume, les pontons du port Olona, une partie du remblai, la route de l'anse de la Parée ainsi que la route de Cayola (cf. annexe 4).

Pour la ville des Sables d'Olonne (avant fusion), le montant des travaux de réparation s'est élevé à 5 250 000€ TTC (2,5 milliards d'euros à l'échelle de la France).

Dans ce contexte, les prescriptions encadrant la prévention des aléas d'inondation et de submersion marine se sont renforcées et structurées.

En 2012, le Préfet de la Vendée a prescrit l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Littoraux du Pays d'Olonne (PPRL). Approuvé en mars 2016, ce document régit l'urbanisation dans les zones exposées aux risques de submersion marine, d'érosion et de chocs mécaniques de la houle notamment sur le remblai (cf. annexe 5).

Les PPRL considèrent une élévation du niveau de la mer de +60cm en 2100. Ce chiffre est à la fois le résultat de travaux scientifiques (rapport GIEC) et d'un compromis politique.

Concomitamment, les élus du Syndicat Mixte des Marais des Olonnes et les services de l'Etat ont associé leurs efforts pour élaborer un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) pour promouvoir sur son périmètre une gestion intégrée du risque d'inondation en vue de réduire leurs conséquences sur les personnes et les biens situés sur les secteurs les plus vulnérables.

Pour rappel, le littoral de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne présente deux entrées maritimes. Au nord, l'exutoire de l'Auzance et de la Vertonne à hauteur de la Gachère et au sud, le bassin portuaire des Sables d'Olonne. Elles forment, avec les marais des Olonnes, les principaux points bas du territoire.

Sur ce secteur d'environ 1 400 hectares, trois écluses gèrent les mouvements d'eau. Au nord, l'écluse de la Gachère, au sud l'écluse de la Rocade et au cœur des marais, l'écluse de la Bauduère (cf. annexe 6).

Aujourd'hui, seul le niveau d'eau du bassin portuaire n'est pas régulé et reste vulnérable aux aléas de submersion marine.

Doté d'un programme d'actions de 5 062 000€ HT pour la période 2016-2022, le PAPI a notamment permis de restaurer intégralement l'écluse de la Gachère pour un montant de 2,5 millions d'euros.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la *Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne* réalise, dans le cadre de sa compétence GEMAPI (Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), des études et des travaux d'entretien et de renforcement des ouvrages de défense contre la mer.

Par ailleurs, chaque année, les 9 kilomètres cumulés d'ouvrages maritimes sont inspectés à plusieurs reprises par un bureau de contrôle. Ces résultats alimentent et orientent un programme pluriannuel d'actions : études de vulnérabilité, entretiens courants, restauration d'ouvrages.

L'Agglomération y consacre chaque année un budget de plus d'un million d'euros et poursuivra ses investissements en 2022 par la réalisation d'un mur chasse mer promenade Clémenceau (300 000€), le renfort du perré de la base de mer (150 000€) et de la digue de Tanchet (100 000€) ou encore la restauration de l'écluse de la Rocade (1 050 000€)

L'Agglomération des Sables d'Olonne va lancer dès cette fin d'année l'élaboration du PAPI 2 (2023-2027) des marais des Olonnes, dont le principal enjeu est d'actualiser l'étude de vulnérabilité fondée sur les nouvelles données scientifiques publiées par le GIEC cet été. Afin de disposer d'un maximum d'éléments permettant d'éclairer la prise de décision, la Communauté d'Agglomération va commander des études complémentaires relatifs aux scénarii d'élévation du niveau de la mer les plus pessimistes du dernier rapport du GIEC, c'est-à-dire les hypothèses Xynthia +84cm et Xynthia +110cm.

Pour mémoire, la 1<sup>ère</sup> étude de vulnérabilité prescrite par l'Etat dans le cadre du 1<sup>er</sup> PAPI à la suite de Xynthia avait été réalisée sur la base d'une hypothèse Xynthia + 60 cm.

Bien entendu, la déclinaison du programme de prévention et de travaux du prochain PAPI tiendra compte de ces résultats afin de protéger au mieux les habitants et les biens exposés de notre territoire au risque de submersion marine.

Concernant le remblai, une étude d'impact de la houle va également être actualisée et intégrera les dernières projections du GIEC. Cette étude intégrera également les scénarii les plus pessimistes. Les résultats associés à ceux du PAPI 2, permettront d'établir un nouveau programme de travaux de renfort du principal rempart de la ville des Sables d'Olonne face aux assauts de la mer.

250 000€ seront inscrits en 2022 au budget GEMAPI pour financer ces études.

L'ensemble de ces éléments alimenteront en 2022 le diagnostic du PLUi afin d'intégrer le risque de submersion marine dans l'aménagement futur de la ville et de l'Agglomération. Ce document stratégique contribuera également à sensibiliser les nouveaux habitants et nouvelles entreprises qui s'installeront sur notre territoire.

Pour entretenir la mémoire du risque, les résultats des modélisations seront présentées lors de réunions des comités de quartier et dans les conseils municipaux des communes rétro-littorales.

Une nouvelle exposition itinérante sera créée et associée à un nouveau cycle de conférences en association avec IFREMER, le CEREMA et les universités de Nantes et de La Rochelle.

Dans le cadre du 1<sup>er</sup> PAPI, le secteur du bassin portuaire a fait l'objet d'une étude pour définir la vulnérabilité des bâtiments situés à l'arrière des quais. Réalisée par la société SOCOTEC, cette étude a permis de déterminer la vulnérabilité de l'ensemble des bâtiments situés à l'arrière des 3 points bas des quais du port des Sables d'Olonne.

A partir de la cote retenue par le PPRL (Xynthia +60cm), 296 bâtiments ont été classés comme vulnérables ou très vulnérables face au risque de submersion à l'horizon 2100.

1 300 bâtiments sont concernés par cet aléa sur l'ensemble de l'Agglomération des Sables d'Olonne. Pour réduire la vulnérabilité des bâtiments concernés par le risque de submersion, le cabinet SOCOTEC a défini des actions de protection collectives (rehausse de quai, porte dans le

chenal du port...) et individuelles (batardeau, protection des réseaux électriques...). Après avoir été approuvés en Conseil communautaire le 20 mai 2021, les résultats de cette étude ont été présentés au public durant l'été sous la forme d'une exposition itinérante (cf. annexe 9).

1 100 personnes ont pris connaissance de l'exposition et 55 remarques ont été inscrites dans le registre de doléances. Parmi elles :

- 11 concernent la mise en place d'une porte anti submersion
- 11 indiquent qu'il faut réduire le nombre de constructions neuves et l'imperméabilisation des sols
- 7 évoquent le remblai et le renfort de cette ouvrage de protection.

Vu le dernier rapport du GIEC, il serait prématuré et imprudent d'arbitrer des choix irréversibles sans disposer des éléments scientifiques relatifs aux hypothèses pessimistes de la hausse du niveau de la mer.

Toutefois, une chose est certaine, la réalisation d'actions de protection collective (porte anti submersion, rehausse de quai...) ne permettra pas aux propriétaires de bâtiments vulnérables au risque de submersion de s'affranchir de travaux d'adaptation. Dès lors et sans attendre les résultats des futures modélisations, la Communauté d'Agglomération va recruter un prestataire pour réaliser des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments concernés par le risque de submersion marine et accompagner les bénéficiaires à la constitution d'un dossier de subvention. En effet, ces travaux sont éligibles au fonds Barnier.

Sur l'Agglomération, ce dispositif concerne au moins 1 300 bâtiments (cote Xynthia + 60cm) et intégrera à terme le futur guichet unique de l'habitat de l'Agglomération.

Les taux de financement maximum sont les suivants :

- Pour un bien à usage d'habitation ou à usage mixte, 80 % du montant HT des travaux, dans la limite de 10 % de la valeur vénale ou estimée du bien considéré ;
- Pour un bien à usage professionnel employant moins de 20 salariés, 20 % du montant HT des travaux, dans la limite de 10 % de la valeur vénale ou estimée du bien considéré.

Un montant de 75 000€ sera inscrit au budget 2022 pour financer cette prestation.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ***D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à la création d'un dispositif pour accompagner les propriétaires à constituer le dossier de subvention pour réaliser des travaux d'adaptation de leur bâtiment vulnérable face au risque de submersion marine,***
- ***DE VALIDER le lancement d'une consultation pour recruter un prestataire chargé de réaliser les diagnostics de vulnérabilité de bâtiments situés en zone inondable vis-à-vis du risque de submersion marine et d'accompagner les bénéficiaires pour la constitution des dossiers de demande de subvention,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier.***

7. PLAN CLIMAT FORET 2050 - STRATEGIE FONCIERE DES ESPACES NATURELS : EXTENSION DES PERIMETRES DE ZONES DE PREEMPTION ENS ET DU PERIMETRE D'INTERVENTION DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL SUR LA COMMUNE DES SABLES D'OLONNE
--

Dans le cadre de son Action Vendée Biodiversité et Climat 2020-2023 adopté le 25 septembre 2020, le Département de la Vendée a notamment défini une nouvelle stratégie de préservation des espaces naturels. Aussi, il a proposé d'étendre sa ZPENS de 262 hectares supplémentaires sur une partie des emprises du Plan Forêt Climat 2050 de la ville des Sables d'Olonne concernant les milieux naturels suivants :

- Les Marais (secteur de la Gachère, de la Cochettièrre et des marais autour du Bassin de Chasses)
- Les prairies calcaires (secteur de la Fontaine aux Hommes),
- Les prairies humides (secteur de la vallée de la Combe).

Ces secteurs sont classés en zones Nr, Nb et N au PLU de la commune des Sables d'Olonne.

La ZPENS permet au Département et, le cas échéant par substitution auprès de ses partenaires que sont le Conservatoire du Littoral et la Commune des Sables d'Olonne, d'assurer une veille foncière et d'activer son droit de préemption lors de toute aliénation à titre onéreux. Ce droit de préemption prime sur tout autre droit de préemption, en particulier celui de la SAFER. Quel que soit l'acteur foncier pressenti, l'instruction des DIA se fait au niveau du Département.

Pour permettre la substitution de la préemption du Département, le Conservatoire du Littoral et la Ville des Sables d'Olonne doivent prévoir, eux aussi des zones d'intervention superposées aux emprises de la ZPENS. Le Conservatoire du Littoral et la Ville ont déterminé des secteurs prioritaires où ils souhaitaient intervenir.

Pour la Ville des Sables d'Olonne, ont été définis comme prioritaires, les secteurs de :

- Bassins des Chasses pour 56 ha (Marais de l'écluse, Marais de Frémondrière et Marais des Sables),
- la Vallée de la Combe pour 22 ha.

Pour permettre ces extensions, l'EPCI ayant la compétence « Plan Local d'Urbanisme » doit délibérer. Par délibération en date du 20 septembre 2019, le conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme » document en tenant lieu et carte communale au sens de l'article L.5216-5 du Code général des Collectivités Territoriales.

L'ensemble des communes membres de l'Agglomération des Sables d'Olonne ayant acté ce transfert de compétence, à compter du 21 décembre 2019, Les Sables d'Olonne Agglomération est compétente pour délibérer sur ce projet. La Ville étant concernée pour la substitution de la préemption, elle délibérera lors du Conseil municipal du 15 novembre 2021.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ***D'APPOUVER le principe d'étendre les périmètres de zones de préemption ENS sur le territoire de la commune, étant précisé qu'une seconde délibération viendra valider le périmètre exact, dès que le Département de la Vendée aura saisi officiellement l'Agglomération,***
- ***D'EMETTRE un avis favorable pour l'extension du périmètre d'intervention foncière du Conservatoire du Littoral sur la Commune des Sables d'Olonne,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer les documents relatifs au dossier.***

## 8. PLAN FORET CLIMAT 2050 – CREATION D'UN DISPOSITIF D'AIDE AUX PARTICULIERS POUR LA PLANTATION D'ARBRES

Le Plan Forêt Climat 2050 (PFC 2050) consiste pour les trente prochaines années, à valoriser les espaces naturels existants, à en créer de nouveaux, à les interconnecter, et principalement à planter massivement des arbres et des haies. Il prendra en compte les activités économiques présentes et en intégrera de nouvelles : maraîchage, jardins partagés, création de vergers, loisirs de plein air... Cette trame verte et arborée d'environ 1 600 ha formera à terme un maillage de corridors écologiques supplémentaires et, pour les habitants du territoire, un réseau de circulation douce à pied, à vélo ou à cheval (cf. annexe 1).

L'objectif principal est de préserver et planter sur cet espace 35 000 arbres en moyenne par an pendant 30 ans. Ainsi, environ 17 000 arbres seront conservés et plantés en 2021.

Dès 2022, les services de la Ville et de l'Agglomération travailleront à la mise en œuvre de nouveaux projets comme :

- « une naissance un arbre »,
- Obligations faites aux lotisseurs de planter des arbres en fonction de la nature de l'opération d'aménagement,
- création d'une bande dessinée pour sensibiliser le grand public au projet de plan forêt,

- « Ma ville en vert » : incitation au verdissement des habitations étendue à toutes les communes de l'Agglomération...

### **Des Conditions/Engagements réciproques**

- Lieu : planter sur sa propriété, située dans le périmètre du plan forêt de l'Agglomération des Sables d'Olonne. A partir de 2022, « Ma ville en vert » complétera ce dispositif en fournissant à l'ensemble des habitants de l'Agglomération des arbres et arbustes ;
- Seuil : planter au moins 5 arbres ou 25 ml de haie ;
- Biodiversité : planter uniquement des essences locales/naturalisées comprises dans la liste fournie ;
- Pérennité : pour optimiser la reprise des végétaux, les porteurs de projet seront invités à respecter les recommandations suivantes :
  - Taille des sujets de 40 cm à 1,5 m ;
  - Plantation avec tuteur, protection et paillage ;
  - Réalisation d'une fosse suffisante (1m3) en pleine terre par arbre ;
  - Eloignement suffisant des sujets leur permettant de prendre de l'ampleur (1m-2,5m pour les arbustes de haie, 4-5m pour des ligneux, 8-10m pour les hautes tiges) ;
  - Plantation à l'automne (entre novembre et janvier) ;
  - Maintien si possible de la végétation spontanée existante (sauf espèces exotiques).

### **Un montant des subventions incitatif**

15€/arbre planté.

10€/ml de haie planté.

La Communauté d'Agglomération va consacrer à ce programme une enveloppe de 100 000 € en 2022 (soit 6 700 arbres ou 10km de haie par an). Les porteurs de projets seront accompagnés dans leur réflexion par un agent de l'Agglomération spécialiste de l'arbre en cours de recrutement.

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ***D'ADOPTER le nouveau dispositif d'aides pour les particuliers à la plantation d'arbres, étant précisé qu'un budget de 100 000 €/an sera attribué à cette opération,***
- ***D'ADOPTER le règlement d'attribution des aides correspondant,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier.***
- 

<b>9. PLAN FORET CLIMAT 2050 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PLANTATION D'ARBRES AVEC LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE</b>
---

Les ambitions et objectifs de l'Agglomération et du Département étant convergents, il est proposé de réaliser une des opérations de plantations prévues sur le territoire des Sables d'Olonne à l'hiver 2021-2022 dans ce cadre, sur une propriété de l'Agglomération située aux Petites Prises.

Ces parcelles, actuellement classées en 1AU et initialement destinées à l'aménagement d'une zone d'activité économique, seront ainsi rendues à long terme à la nature.

Le projet, co-construit par les services des 2 collectivités consistera à planter en décembre 2021 une surface d'environ 11 000 m<sup>2</sup>, soit environ 2 500 arbres et d'autre part, de conserver les jeunes arbres présents sur le site, soit environ 3 000 arbres.

Cette plantation viendra, à terme, amplifier le bois adjacent du Fenestreau, forêt récemment acquise par la commune des Sables d'Olonne et ouverte au public.

Une convention signée entre les 2 parties permet de définir les obligations de chacun et plus particulièrement :

- Le Département prend en charge la préparation du sol, la fourniture et la plantation des arbres avec un suivi de l'entretien pendant 2 ans.



- L'Agglomération des Sables d'Olonne s'engage à conserver le boisement pendant 20 ans et à en assurer l'entretien défini en lien avec le Département.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer la convention avec le Département de la Vendée,***
- ***D'APPROUVER la plantation des parcelles n°ZA 43, ZA 44, ZA 45 et ZA 47 par le prestataire du Département,***
- ***DE S'ENGAGER à conserver cet espace boisé au moins pendant 20 ans,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier.***

10. SYSTEME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL - MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE DE CERTIFICATION ISO 14001 : EXTENSION DU PERIMETRE
--

Depuis 2020, la ville des Sables d'Olonne s'est engagée dans la réduction de ses impacts sur l'environnement. Pour cela, elle a lancé la mise en place d'un Système de Management Environnemental (SME) sur plusieurs sites techniques : Centre Technique Municipal (CTM), serres municipales (Mérinière), Mairie annexe de la Jarrie et sites associés (dépôts, stockage).

Un SME est un cadre normalisé et éprouvé pour développer une stratégie de management environnemental viable et efficace. Il repose sur le principe d'amélioration continue et de la performance environnementale par la maîtrise des impacts liés aux activités des services techniques.

Ses objectifs sont :

- la protection de l'environnement par la réduction des impacts environnementaux de ses activités,
- le respect de la réglementation et la prévention de la pollution.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021, les services techniques de la Ville et de l'Agglomération sont désormais mutualisés. Aussi, il est proposé d'élargir cette démarche aux sites techniques mutualisés suivants : Centre Technique Communautaire, Centre Technique Municipal, serres municipales et sites associés, déchetteries, bureaux des services techniques mutualisés de l'Hôtel de ville des Sables d'Olonne.

Le SME abordera des thématiques plus larges que l'environnement, comme la sécurité ou le bien-être des agents.

Un bureau d'études accompagnera la démarche d'un point de vue méthodologique jusqu'à la certification en 2024, pendant une période d'au moins douze mois. Un marché a été attribué en 2020 au bureau d'études Véritas pour un montant de 29 400 € HT.

Un avenant devra être établi pour prendre en compte l'élargissement du périmètre de travail. Un organisme de certification indépendant attestera enfin de son bon fonctionnement et suivra l'évolution de la démarche.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ***D'APPROUVER l'extension du périmètre de cette démarche de mise en place d'un système de management environnemental aux sites techniques suivants : Centre Technique Communautaire, Centre Technique Municipal, serres municipales et sites associés, déchetteries, bureaux des services techniques mutualisés de l'Hôtel de ville des Sables d'Olonne,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier.***

11. CREATION DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL)
--

Conformément à la loi Egalité et Citoyenneté (LEC) du 27 janvier 2017, Les Sables d'Olonne Agglomération a l'obligation de mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) dont la composition et les missions sont définies par le Code de la construction et de

l'habitation. La CIL est co-présidée par le Président de l'EPCI et le Préfet de département. Elle est composée des Maires des communes membres de l'EPCI, les représentants des bailleurs sociaux, les réservataires de logements sociaux, le Département en tant que délégataire des aides à la pierre, ainsi que les représentants d'association de locataires ou de personnes mal logées ou sans logement. La Conférence Intercommunale du Logement coordonne l'ensemble des politiques de l'habitat. Il s'agit d'un outil de pilotage communautaire chargé de veiller à la mixité sociale. Sur la base d'un diagnostic partagé et territorialisé, la CIL doit définir des orientations quantitatives et qualitatives concernant :

- Les attributions et les mutations sur le patrimoine locatif social,
- Les modalités de relogement des personnes relevant des accords collectifs déclarés prioritaires par rapport au DALO ou relevant des projets de renouvellement urbain,
- Les modalités de coopération inter-partenariale.

La CIL doit également prendre en charge la rédaction et le suivi des documents stratégiques suivants :

- Le document d'orientation sur les attributions dans le logement social,
- Une convention intercommunale d'attribution (CIA), déclinaison du présent document, qui fixe les engagements chiffrés aux différents partenaires,
- Le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGD), qui vise à organiser l'information des demandeurs, les modalités d'enregistrement de la demande, la gestion partagée de la demande.

En accord avec les services de l'Etat, il avait été acté que la création de la Conférence Intercommunale du Logement interviendrait dès lors que la procédure de PLH serait suffisamment avancée. Au vu de l'avancée du PLH, il est proposé de lancer la procédure de création de la CIL.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :**

**1 abstention : Caroline POTTIER**

- **D'APPROUVER le principe de constituer une Conférence Intercommunale du Logement engageant la procédure de consultation des instances appelées à y siéger,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la création de la CIL.**

<b>12. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE OPAH – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION</b>
--

Le développement futur du territoire doit permettre de favoriser un urbanisme de proximité visant à conforter les centralités existantes. Il s'agit de préserver les ressources du territoire et du cadre de vie. Ces objectifs sont inscrits dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en cours de révision visant à réduire la consommation d'espaces et la production de logements neufs. Dans ce cadre, la rénovation et le « réinvestissement » du parc de logement privé constitue un enjeu majeur pour le territoire de l'agglomération des Sables d'Olonne.

Dans ce même objectif, le Programme Local de l'Habitat (PLH) met en avant la nécessité de rénover le parc ancien pour préserver son attractivité auprès des ménages, agir sur le parc locatif privé afin de proposer une mixité sociale et réinvestir les logements vacants et secondaires pour créer de nouveaux logements conventionnés à usage de résidence principale.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) constitue un outil majeur pour parvenir à cet objectif et doit permettre :

- Le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie,
- La lutte contre l'habitat indigne et la rénovation des copropriétés dégradées,
- La lutte contre la précarité énergétique,
- L'accès multigénérationnel à des logements de qualité et peu énergivores,
- La mixité sociale au sein du parc privé,
- La lutte contre la vacance et la transformation de l'habitat touristique et secondaire pour le locatif conventionné à usage principal, conformément au plan « Louez à l'année ».

Les opportunités d'une compétence intercommunale « Opération d'amélioration programmée de l'habitat » sont les suivantes :

- Structurer et élargir les aides pour la rénovation de l'habitat et réinvestissement du parc privé à l'ensemble des habitants de l'agglomération relevant des plafonds de ressources ANAH,
- Créer un guichet unique à l'échelle de l'Agglomération en lien avec la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat (PTREH)
- Permettre aux ménages relevant des plafonds ANAH d'obtenir des aides complémentaires à celles attribuées dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat
- Faciliter l'installation de primo-accédants.

En conséquence et dans la perspective de mise en œuvre de l'OPAH, il convient de modifier les statuts de l'Agglomération en conséquence.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le transfert des compétences « Opération programmée d'amélioration de l'habitat »,**
- **DE MODIFIER les statuts de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération lesquels intègrent également le changement de siège,**
- **D'INVITER les conseils municipaux des communes membres de la communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération à bien vouloir statuer dans le délai de 3 mois suivant le vote de la présente délibération, étant précisé que l'absence de réponse dans un délai de 3 mois vaut avis favorable,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer les démarches nécessaires à ce transfert de compétence et à modifier les statuts des Sables d'Olonne Agglomération, ainsi qu'à signer tous actes afférents.**

### 13. AÉRODROME – ACQUISITION FONCIÈRE – Mme CHOPIN

Le projet de confortement de l'aérodrome vise à optimiser et dynamiser cet équipement en conciliant vie économique et vie locale. Dans ce cadre, *Les Sables d'Olonne Agglomération* (compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017) poursuit son action afin d'asseoir sa maîtrise foncière et permettre la réalisation du projet.

Aussi, la collectivité a obtenu le 1<sup>er</sup> juillet 2021 un accord amiable de Mme CHOPIN propriétaire d'une parcelle de 2 370 m<sup>2</sup> située au Sud-ouest de la piste de l'aérodrome, lieu-dit Pièce de Bel Air (Zones Nav et Ut du PLU du Château d'Olonne) aux conditions suivantes :

Vendeur	Réf cad.	Superficie (m <sup>2</sup> )	Prix HT net vendeur
Mme CHOPIN	194 060 D 888	2370	14 220 € (soit 6 € / m <sup>2</sup> ) <i>Toutes indemnités incluses</i>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :**

**1 abstention : Caroline POTTIER**

**2 votes contre : Karine COTTENCEAU et Anthony BOURGET**

- **DE SE PRONONCER favorablement sur l'acquisition de ce terrain dans les conditions précitées,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte notarié sachant que les crédits nécessaires à cette acquisition et les frais notariés afférents sont inscrits au budget 2021.**

#### 14. LA VANNERIE – ACQUISITION FONCIERE INDIVISION FOURNIER BROSSET

Le secteur de la Vannerie constitue un site stratégique pour le devenir et l'image de l'Agglomération. Son positionnement en entrée de ville et au cœur du bassin de vie en font un lieu à la fois vitrine et carrefour pour l'ensemble du territoire, et son aménagement progressif demeure une des priorités d'action de l'agglomération des Sables d'Olonne. Aussi, la collectivité a engagé une politique volontariste en matière de réserves foncières afin de permettre une traduction opérationnelle par la création d'un quartier de services, de santé, d'activités tertiaires et économiques permettant de renforcer l'attractivité et le rayonnement de notre territoire. Dans ce cadre, *Les Sables d'Olonne Agglomération* a obtenu un accord amiable auprès des consorts FOURNIER BROSSET propriétaires de parcelles sises lieu-dit Les Pelloteriers dans l'emprise de l'îlot 2 de la ZAD de la Vannerie situées en zone 2AU au PLU d'Olonne sur Mer. Des promesses de vente ont ainsi été signées en septembre 2021 validant la proposition d'acquisition amiable par l'Agglomération dans les conditions suivantes :

Vendeur	Réf cad.	Superficie (m <sup>2</sup> )	Prix HT net vendeur
Consort FOURNIER BROSSET	194 166 F 401	534	107 911 €  <i>Toutes indemnités incluses</i>  (Soit 9 145 m <sup>2</sup> x <b>11,80 € /m<sup>2</sup></b> =  107 911 € net vendeur)
	194 166 F 402	660	
	194 166 F 403	1 057	
	194 166 F 404	1 026	
	194 166 F 405	1 818	
	194 166 F 1345	1 680	
	194 166 F 1346	530	
	194 166 F 1347	1 517	
	194 166 F 1348	323	

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **DE SE PRONONCER favorablement sur l'acquisition de ce terrain dans les conditions précitées,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à autoriser, la signature de l'acte notarié étant précisé que les crédits nécessaires à cette acquisition et les frais notariés afférents seront inscrits au budget 2022 de la Vannerie.**

#### 15. ACQUISITION D'UN PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE IMAGE SUR LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Plan de Corps de Rue Simplifié – PCRS - est l'équivalent d'un levé topographique très précis de la voirie et de ses affleurants (avaloirs, plaques, arbres, ...). Il est nécessaire d'en faire l'acquisition pour répondre le plus précisément possible aux Déclarations d'Intention De Commencement de Travaux - DICT. La version image va permettre d'autres utilisations telles que l'occupation du sol, la détermination des végétations ou la création d'un référentiel altimétrique.

A ce titre Géo Vendée, le SyDEV, Vendée Eau, le SDIS, Vendée Numérique, Enedis et l'ensemble des intercommunalités vendéenne dont Les Sables d'Olonne Agglomération ont décidé d'acquérir en commun un PCRS Image, sur l'ensemble du territoire Vendéen.

Considérant la volonté des pouvoirs adjudicateurs de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats (réalisation d'économies d'échelles grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure), tous les partenaires précités ont donc décidé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestations de services ayant pour objet les prestations susvisées.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des personnes adhérant au groupement, ayant pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des

membres, notamment celles du coordonnateur. Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres, en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante. L'association Géo Vendée est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres du groupement. L'acquisition du Référentiel Topographique sera réalisée conjointement par les membres pour un montant global de *un million euros TTC* (1 000 000 € TTC) approximativement. La quote-part des Sables d'Olonne Agglomération s'élèverait à environ 13 939,66 € TTC.

La répartition des dépenses liées à l'acquisition du Référentiel Topographique est la suivante :

<b>Membres du groupement</b>	<b>Quote-part de financement du PCRS IMAGE</b>
Géovendée	32,00%
Sydev	12,00%
Vendée Eau	12,00%
SDIS	4,00%
Vendée Numérique	4,00%
La Communauté de Communes Challans Gois Communauté	1,72%
La Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier	0,70%
La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay	0,85%
La Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie	1,05%
La Communauté de Communes du Pays de Mortagne	0,92%
La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges	1,16%
La Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent - Les Essarts	0,92%
La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	1,93%
La Communauté de Communes du Pays des Achards	0,68%
La Communauté de Communes du Pays des Herbiers	1,08%
La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral	1,92%
La Communauté de Communes Océan Marais de Monts	1,01%
La Communauté de Communes du Pays de Fontenay - Vendée	1,67%
La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral	2,83%
La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autize	1,05%
La Communauté de Communes Vie et Boulogne	1,36%
La Roche-sur-Yon Agglomération	1,78%
Les Sables d'Olonne Agglomération	1,39%
Terres de Montaigu - Communauté de Communes Montaigu - Rocheservière	1,54%
L'Ile d'Yeu	0,42%
Enédis	10,00%

Une procédure de marché public sera passée conformément aux dispositions en vigueur en matière de commande publique. Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter, la procédure de consultation sera lancée sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) en application des articles L.2124-1 et suivants du code de la commande publique.

Il est fait appel à candidature pour l'élection du membre titulaire et de son suppléant parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de l'Agglomération des Sables d'Olonne.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- TITULAIRE : Armel PECHEUL
- SUPPLEANT : Alain BLANCHARD

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ***D'APPROUVER la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestations de services ayant pour objet l'«Acquisition d'un Plan de Corps de Rue Simplifié image sur le département de***

**la Vendée», dont le coordonnateur sera Géo Vendée, et signée avec Géo Vendée, le SyDEV, Vendée Eau, le SDIS, Vendée Numérique les Communautés de Communes de Challans Gois Communauté, l'île de Noirmoutier, du Pays de Chantonay, du Pays de la Chataigneraie, du Pays de Mortagne, du Pays de Pouzauges, Communes du Pays de Saint Fulgent - Les Essarts, Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, du Pays des Achards, du Pays des Herbiers, Vendée Grand Littoral, Océan Marais de Monts, du Pays de Fontenay – Vendée, Sud Vendée Littoral, Vendée Sèvre Autize, Vie et Boulogne, Montaigu – Rocheservière, La Roche-sur-Yon Agglomération, Les Sables d'Olonne Agglomération, L'Ile d'Yeu et Enedis,**

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer la convention constitutive du groupement de commandes,**
- **DE DONNER pouvoir au Président ou son représentant ayant reçu délégation pour signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.**

**Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de candidats à la commission d'appel d'offres créée spécifiquement pour les besoins de ce groupement de commandes qui attribuera le marché de prestations de services, correspondant au nombre de membres à désigner, les nominations prennent effet immédiatement, ainsi sont désignés représentants de l'Agglomération :**

- **TITULAIRE : Armel PECHEUL**
- **SUPPLEANT : Alain BLANCHARD**

<b>16. ACQUISITION D'UN PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE IMAGE SUR LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE : CONVENTION D'INDIVISION</b>
--

Le Plan de Corps de Rue Simplifié – PCRS - est l'équivalent d'un levé topographique très précis de la voirie et de ses affleurants (avaloirs, plaques, arbres, ...). Il est nécessaire d'en faire l'acquisition pour répondre le plus précisément possible aux Déclarations d'Intention De Commencement de Travaux - DICT. La version image va permettre d'autres utilisations telles que l'occupation du sol, la détermination des végétations ou la création d'un référentiel altimétrique.

A ce titre Géo Vendée, le SyDEV, Vendée Eau, le SDIS, Vendée Numérique, Enedis et l'ensemble des intercommunalités vendéenne dont Les Sables d'Olonne Agglomération ont décidé d'acquérir en commun un PCRS Image, sur l'ensemble du territoire Vendéen.

A cet effet, les acteurs souhaitent conclure des conventions d'indivision pour définir leurs droits et obligations en tant que copropriétaires indivis du PCRS image.

Le PCRS sera copropriété en indivision de l'ensemble des signataires du groupement de commandes pour une durée de 5 ans.

À l'issue des 5 ans, la quote-part de chaque membre sera cédée à Géo Vendée au prix d'un (1) euro. En effet, le fonds de plans doit être mis à jour régulièrement pour conserver sa valeur et sa fiabilité.

La mission du Gérant est rémunérée annuellement à hauteur de 7 500 €. La gérance aura droit en sus au remboursement de ses frais engagés dans le cadre de sa mission de gérance sur justificatif. Le total des frais de gérance s'élève à 7% du montant total du marché TTC.

A titre indicatif, la répartition des frais de gérance de chacun des indivisaires pour toute la durée de l'indivision est la suivante :

<b>Indivisaire</b>	<b>Répartition des frais de gérance</b>
Sydev	17.65%
Vendée Eau	17.65%
SDIS	5.88%
Vendée Numérique	5.88%
La Communauté de Communes Challans Gois Communauté	2.53%
La Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier	1.03%
La Communauté de Communes du Pays de Chantonay	1.25%

La Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie	1.55%
La Communauté de Communes du Pays de Mortagne	1.35%
La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges	1.71%
La Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent - Les Essarts	1.36%
La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	2.84%
La Communauté de Communes du Pays des Achards	1.00%
La Communauté de Communes du Pays des Herbiers	1.60%
La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral	2.83%
La Communauté de Communes Océan Marais de Monts	1.49%
La Communauté de Communes du Pays de Fontenay - Vendée	2.46%
La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral	4.16%
La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autize	1.54%
La Communauté de Communes Vie et Boulogne	2.00%
La Roche-sur-Yon Agglomération	2.62%
Les Sables d'Olonne Agglomération	2.05%
Terres de Montaigu - Communauté de Communes Montaigu - Rocheservière	2.26%
L'Ile d'Yeu	0.62%
Enédis	14.71%

Il est fait appel à candidatures pour la désignation d'un titulaire et d'un suppléant au sein de l'assemblée des indivisaires.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- TITULAIRE : Armel PECHEUL
- SUPPLEANT : Ralph TRICOT

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ***D'APPROUVER la convention d'indivision à conclure avec Géo Vendée, le SYDEV, Vendée EAU, Enédis, GRDF, sur le territoire des Sables d'Olonne Agglomération, selon les modalités décrites ci-dessus,***
- ***D'APPROUVER le fait que la gérance de l'indivision soit confiée à Géo Vendée,***
- ***DE DONNER pouvoir au Président ou son représentant ayant reçu délégation pour signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire et notamment la convention d'indivision,***

***Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de candidats à l'assemblée des indivisaires, correspondant au nombre de membres à désigner, les nominations prennent effet immédiatement, ainsi sont désignés représentants de l'Agglomération :***

- ***TITULAIRE : Armel PECHEUL***
- ***SUPPLEANT : Ralph TRICOT***

#### 17. EVOLUTION DES CONDITIONS D'OCCUPATION DE LA PEPINIERE D'ATELIERS D'ACTILONNE

Afin de favoriser la création d'entreprises et le développement de leurs activités sur son territoire, *Les Sables d'Olonne Agglomération* a créé deux pépinières :

- La pépinière Actilonne

Le site d'Actilonne qui accueillait initialement bureaux et ateliers, ne propose plus que l'accueil d'artisans en atelier depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021. En effet, les bureaux ont été libérés en vue de l'installation prochaine de la Police Municipale et seront relocalisés sur le pôle Numérimier. La pépinière Actilonne compte désormais 7 ateliers occupés par des entreprises artisanales, que la Ville pourrait avoir besoin de récupérer pour l'installation des services de la police nationale.

- La pépinière Numérimier

La pépinière Numérimier, dédiée aux activités tertiaires, compte 7 bureaux et a accueilli ses premiers occupants au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Actuellement, les entreprises occupantes de la pépinière d'Actilonne sont confrontées à trois difficultés :

- un écart de prix important entre le montant de la redevance pépinière et les loyers du parc privé,
- l'absence d'immobilier d'entreprises public favorisant leur parcours résidentiel,
- la crise sanitaire et économique actuelle qui menace leur pérennité.

Les entreprises de la pépinière arrivant à échéance de leur convention d'occupation sont encore pour la plupart en phase de développement et de consolidation, et ont de fait encore besoin d'un accompagnement de la collectivité. Plusieurs entreprises ont manifesté leur inquiétude quant à la fin de leur occupation des ateliers et ont exprimé le souhait de pouvoir prolonger celle-ci afin de sécuriser leur situation.

Afin de permettre une prolongation de l'hébergement au sein des ateliers de la pépinière Actilonne pour les entreprises en exprimant le besoin, il est proposé de mettre en place des statuts d'occupation différenciés.

Ainsi, au statut « pépinière » existant est ajouté le statut « d'hôtel d'entreprises ». Ce nouveau statut offre aux entreprises occupantes (ainsi qu'aux entreprises non éligibles au statut « pépinière »), une phase intermédiaire après leurs premières années d'existence, dans le cadre de laquelle elles vont pouvoir continuer à se développer et se consolider, sans avoir à investir leurs capacités financières dans la construction ou la location d'un local d'activités.

## **1. Le statut « pépinière »**

- ✓ Pour les nouveaux occupants

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Les entreprises ayant moins de 2 ans d'activité ou les porteurs de projet s'engageant à créer leur entreprise dans les 3 mois suivants leur entrée en pépinière,
- Les entreprises en règle vis-à-vis de leurs obligations fiscales et sociales

Les conditions d'occupation sont les suivantes :

- Régime contractuel d'occupation : convention d'occupation précaire,
- Durée : 2 ans (renouvelable une fois),
- Tarification : cf. Délibération du 1<sup>er</sup> avril 2021

### Progressivité de la redevance :

Le montant de la redevance a été fixé par délibération lors du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2021. Ce montant augmente progressivement, de 10% chaque année, à la date anniversaire de la convention.

A l'issue des 4 années en pépinière, il est proposé de faire basculer les entreprises souhaitant poursuivre leur occupation du site d'Actilonne vers le statut « hôtel d'entreprise ».

## **2. Le statut « hôtel d'entreprises »**

Le statut d'hôtel d'entreprises s'adresse aux entreprises de plus de 2 ans, déjà viables, et non éligibles au dispositif « pépinière ».

Les entreprises dont le statut « pépinière » touche à sa fin et qui souhaitent poursuivre leur occupation en hôtel d'entreprises, doivent en informer la collectivité dans un délai de 6 mois avant l'arrivée à échéance de leur convention.

Les conditions d'occupation proposées pour le régime « hôtel d'entreprises » sont les suivantes :

- Régime contractuel d'occupation : convention d'occupation précaire,
- Durée : 2 ans (renouvelable 1 fois)



## Tarification

Pour tous les occupants, c'est la grille ci-après basée sur les tarifs délibérés en avril 2021 qui s'applique :

		Statut pépinière				Statut hôtel d'entreprises			
	SURFACE en m <sup>2</sup>	1ère ANNEE	2° ANNEE	3° ANNEE	4° ANNEE	1ère ANNE	2e ANNEE	3e ANNEE	4e ANNEE
<i>Base HT au m<sup>2</sup></i>		3,8	4,18	4,6	5,06	5,57	6,13	6,74	7,41
<i>Charges HT au m<sup>2</sup></i>		0,5	0,5	0,5	0,5	0,50	0,50	0,50	0,50
ATELIER 1	51,50	221,45	241,02	262,65	286,34	312,61	341,45	372,86	407,37
ATELIER 2	58,50	251,55	273,78	298,35	325,26	355,10	387,86	423,54	462,74
ATELIER 3	78,40	337,12	366,91	399,84	435,90	475,89	519,79	567,62	620,14
ATELIER 4	82,15	353,25	384,47	418,97	456,76	498,66	544,66	594,77	649,81
ATELIER 5	99,30	426,99	464,72	506,43	552,11	602,75	658,36	718,93	785,46
ATELIER 8	145,00	623,50	678,60	739,50	806,20	880,15	961,35	1 049,80	1 146,95
ATELIER 9	200,00	860,00	936,00	1 020,00	1 112,00	1 214,00	1 326,00	1 448,00	1 582,00
Montant redevance + 10% de la 1ère à la 4ème année						Montant redevance + 10% de la 1ère à la 4ème année			

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la création du statut d'hôtel d'entreprises sur le site de pépinière d'ateliers d'Actilonne,**
- **D'APPROUVER la grille tarifaire afférente au statut d'hôtel d'entreprises.**

### 18. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION ET LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région (CMAR) Vendée et *Les Sables d'Olonne Agglomération* (LSOA) ont engagé depuis 2012 un partenariat afin de développer des actions en faveur des artisans du territoire. Les deux parties souhaitent reconduire leur partenariat pour les années 2021/2022 (convention d'un an).

Les conditions du partenariat entre LSOA et la CMAR porte notamment sur :

- L'accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises, ainsi que des entreprises artisanales du territoire (permanence conseil mensuelle sur site),
- La détection, l'appui et le conseil des porteurs de projets,
- L'accompagnement des entreprises dans une démarche de transition écologique,
- La mise en place d'un dispositif d'animation collective territorialisée sur des thématiques d'actualité (sensibilisation, information),
- La formation continue des artisans et de leurs collaborateurs,
- L'animation du territoire

Le budget global prévisionnel pour 1 an s'élève à 19 040 €. *Les Sables d'Olonne Agglomération* participe au financement des actions à hauteur de 9 112 € pour 1 an. La CMAR Vendée et les entreprises bénéficiaires participent à hauteur du solde suivant le plan de financement.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la reconduction du partenariat la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne et la Chambre des Métiers et d'Artisanat,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention entre l'Agglomération des Sables d'Olonne et la Chambre des Métiers et d'Artisanat.**

## 19. MISE A JOUR DES TARIFS DES LOCATIONS DES HALLS 1,2 ET 3 DU VILLAGE NAUTIQUE

Depuis 2017, « Les Sables d'Olonne Vendée Course au Large » bénéficie de la mise à disposition des halls n°1-2-3 au sein du Village Nautique afin d'accueillir des skippers en préparation pour des événements nautiques d'envergure internationale, notamment le Vendée Globe et la Vendée Arctique, sur embarcations IMOCA, au départ et à l'arrivée des Sables d'Olonne.

L'accueil de 3 équipes professionnelles permet de développer la course au large sur le territoire sablais et de professionnaliser la démarche, pour s'inscrire durablement dans le paysage du nautisme français et des grandes courses, tout en faisant la promotion de l'image des Sables d'Olonne Agglomération et de la filière nautique locale.

Afin de permettre à l'association de poursuivre sa mission d'accueil d'équipes professionnelles de course au large, il est proposé une nouvelle convention de mécénat. Elle permettra d'harmoniser les dates de fin des contrats pour l'ensemble des occupants du Village Nautique.

Il est proposé de fixer de façon pérenne le tarif de 1400 € nets par mois, qui était celui en vigueur la dernière année de la précédente convention de mécénat.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **DE VALIDER les nouveaux tarifs de location des halls 1, 2, 3 du village nautique à 1 400 € nets/mois étant précisé que Monsieur le Président a délégation pour conclure la convention de mécénat avec Les Sables d'Olonne Vendée Course au Large.**

## 20. DEFINITION ET MISE EN ŒUVRE DU PCAET DE LA COLLECTIVITE : PROLONGATION DE LA CONVENTION AVEC LE SYDEV

Acteur incontournable de la transition énergétique de la Vendée, le SyDEV accompagne la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne depuis décembre 2018 pour élaborer son plan climat en mettant à disposition un chargé de mission PCAET à mi-temps, représentant une base de 90 journées d'ingénierie dédiées par an.

A cet effet, une convention de mise à disposition a été approuvée en Conseil communautaire le 9 novembre 2019.

Le SyDEV finance le poste à hauteur de 30%. Le reste à charge pour l'Agglomération est de 20 700€ par an (230€ la journée).

La mise à disposition du chargé de mission a débuté le 1<sup>er</sup> décembre 2018 pour une durée de trois ans.

Toutefois, en raison de la pandémie de COVID-19, le PCAET de l'Agglomération n'a pas pu être adoptée avant décembre 2021.

Aussi, pour permettre de finaliser l'élaboration du PCAET dans la continuité du service déjà engagé (diagnostic et stratégie) il a été proposé au SyDEV de prolonger la durée de la convention de mise à disposition.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2021, le SyDEV a transmis un projet d'avenant à la Communauté d'Agglomération validant la prolongation de la mise à disposition du chargé de mission PCAET jusqu'au 31 mars 2022. Les autres stipulations de la convention qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant restent inchangées.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :**  
**1 abstention : Caroline POTTIER**

- **DE SIGNER l'avenant à la convention de mise à disposition avec le SyDEV dans les conditions précitées,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier.**

**21. SPANC - AIDE FINANCIERE POUR LA REHABILITATION  
DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Dans cadre de la protection de l'environnement, et pour aller plus loin dans la démarche incitative à la mise en conformité des installations d'assainissement non collectifs (ANC) non conformes, la communauté d'agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération* (LSOA) souhaite compléter son dispositif d'aides afin que l'ensemble des usagers souhaitant réaliser les travaux de mise en conformité puisse être éligible à une subvention.

Le présent programme de subvention s'adresse aux propriétaires qui ont pour projet de réhabiliter leur installation d'ANC non conforme en leur octroyant une aide communautaire d'un montant de 450€, correspond au coup moyen d'une étude de filière, dans la limite des crédits engagés, ainsi que dans la limite du taux de 80% d'aides cumulées par dossier.

Le versement de cette aide se ferait à l'issue de la mise en conformité de l'installation, suite à la vérification par le SPANC de la bonne exécution des travaux.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ***D'APPROUVER la création de ce dispositif intercommunal d'aides financières portant sur le financement de l'étude de filière réalisé dans le cadre de la mise en conformité des installations d'assainissement non collectifs privées,***
- ***D'AUTORISER le Président à engager les crédits de la Communauté d'agglomération, pour une durée de 4 ans, dans la limite d'une enveloppe budgétaire annuelle de 5 000€,***
- ***D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget assainissement,***
- ***D'AUTORISER le Président à attribuer et notifier les aides intercommunales des dossiers de demande d'aide par le SPANC,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.***

**22. GROUPEMENT DE COMMANDES - MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES : RÉALISATION  
D'INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES, DÉTECTION ET GÉOLOCALISATION DE RÉSEAUX  
ENTERRÉS, RÉALISATION DE LEVÉS TOPOGRAPHIQUES ET ANALYSE D'HAP/AMIANTE  
DANS LES ENROBÉS**

Dans le cadre de la réalisation de travaux de réseaux et de voirie, les collectivités endossent différents rôles. La prévention de l'endommagement des réseaux nécessite de répertorier avec précision les divers réseaux présents dans le sous-sol. La communauté d'Agglomération assure un rôle d'exploitant de réseaux. La ville des Sables d'Olonne et la Communauté d'Agglomération assurent un rôle de responsable de projet de travaux et un rôle d'exécutant de travaux, lorsque les travaux sont réalisés en régie.

La ville des Sables d'Olonne et *Les Sables d'Olonne Agglomération* souhaitent lancer un groupement de commandes pour un marché de services alloti comme suit :

N° de lot	Intitulé du lot	Montant maximum annuel Ville des Sables d'Olonne	Montant maximum annuel les Sables d'Olonne Agglomération
1	Réalisation de relevés topographiques	19 000,00 € HT	15 000 ,00 € HT
2	Réalisation d'investigations complémentaires / détection de réseaux	25 000,00 € HT	35 000,00 € HT
3	Prélèvement et analyse d'enrobés : HAP/amiante	2 900,00 € HT	3 000,00 € HT

Soit un montant maximum de 199 800,00 € HT sur deux ans.

La ville des Sables d'Olonne est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme le coordonnateur du groupement pour la préparation, la passation, la signature et la notification du marché, conformément aux besoins définis par chaque membre.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par le vote d'une délibération soumise à l'approbation de son assemblée délibérante.

Les marchés seront conclus sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum avec maximum. Ils seront conclus pour une période initiale d'un (1) an à compter de sa date de notification, reconductible une (1) fois pour un (1) ans, soit une durée totale de deux (2) ans.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ***D'AUTORISER la constitution d'un groupement de commandes pour des prestations de services concernant la réalisation d'investigations complémentaires, la détection et géolocalisation de réseaux enterrés, la réalisation de levés topographiques et l'analyse d'HAP/amiante dans les enrobés avec les Sables d'Olonne Agglomération,***
- ***D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,***
- ***D'ACCEPTER que la ville des Sables d'Olonne soit désignée comme coordonnateur du groupement,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,***
- ***D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.***

<b>23. LES SABLES D'OLONNE NAVETTES MARITIMES – RACHAT DES ACTIONS PAR LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION ET DISSOLUTION</b>
---

La Société Anonyme d'Economie Mixte Locale intitulée Les Sables d'Olonne Développement a été constituée le 28 janvier 2008 entre la Ville des Sables d'Olonne, le Casino des Pins, le Casino des Atlantiques, la Fédération du Crédit Mutuel, la Banque Populaire, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance des Pays de la Loire, la Caisse de Crédit Agricole, la Société Vinci Park et la Fédération hôtelière de Vendée. Depuis le 27 juin 2017, la dénomination sociale de la SAEML a évolué en "Les Sables d'Olonne Navettes Maritimes".

Cette SAEML gère le service des passages d'eau depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une durée de 15 ans dans le cadre d'une délégation de service public (DSP).

Le capital de cette société a été fixé à 100 000€ répartis en 10 000 actions d'une valeur nominale de 10€. En application de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2007, la Ville des Sables d'Olonne détenait 6 000 actions soit 60% du capital social.

Considérant que la Communauté d'Agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération* dispose de la compétence mobilité, la gestion des liaisons maritimes de la Ville des Sables d'Olonne lui a été transférée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ceci lui permet de renforcer l'offre de services en matière de transports sur l'ensemble de son territoire.

Ainsi conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 10 décembre 2020, les Sables d'Olonne Agglomération a acquis au 1er janvier 2021 les 6.000 actions que détenait la Ville des Sables d'Olonne dans le capital social de la SAEML Navettes Maritimes, portant sa participation à 60 % du capital social. Les statuts de la SAEML ont été modifiés en conséquence.

Actuellement, la SAEML les Sables d'Olonne Agglomération a pour actionnaires :

- Les Sables d'Olonne Agglomération (60 % du capital),
- le casino des Pins (5% du capital),
- le Casino des Atlantiques (5% du capital),
- La fédération du Crédit Mutuel (5% du capital),
- La Banque Populaire (5% du capital),
- les Caisse d'Epargne et de Prévoyance des Pays de la Loire (5% du capital),
- la caisse de Crédit Agricole (5% du capital),
- la société Vinci Park CGST (5% du capital)
- et la fédération hôtelière de Vendée (5% du capital)

Lors de l'Assemblée Générale de la SEM du 17 juin 2021, la fédération hôtelière de Vendée a sollicité les représentants de l'agglomération des Sables d'Olonne afin que la collectivité rachète ses actions.

Dans un objectif de reprise du service des passages d'eau en régie et afin d'assurer une meilleure maîtrise de ce service et coordination avec les autres services de transport, les Sables d'Olonne Agglomération a sollicité l'ensemble des actionnaires sur leur accord de céder leurs actions à la collectivité. L'ensemble des actionnaires a transmis un accord de principe de cession de leurs actions à l'agglomération des Sables d'Olonne au coût nominal de 10 € l'action soit un montant total de 40 000 €.

Considérant que suite au rachat de l'ensemble des actions de la SAEML Navettes Maritimes, la Communauté d'agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération deviendra seule actionnaire de la SAEML, cette dernière doit être dissoute dans la mesure où sa composition ne répond plus aux dispositions du Code de Commerce (au moins 2 actionnaires) et du code général des collectivités territoriales (violation du taux de détention du collège public).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants :**

*Fabrice CHABOT, Loïc PERON, Isabelle VRAIN, Annie COMPARAT, Virginie AMMI et Armel PECHEUL n'ont pas pris part au vote.*

- **D'ACCEPTER l'achat de l'ensemble des actions du capital social de la SAEML Navettes Maritimes non détenues par les Sables d'Olonne Agglomération, au prix de 10 € l'action, soit pour un montant total de 40 000 € sous condition d'agrément du CA de la SEM,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux formalités d'acquisitions et à signer tous documents à cet effet,**
- **D'AUTORISER, sous condition de la résiliation anticipée de la DSP confiée à la SAEML Les Sables d'Olonne Navettes maritimes pour la gestion du service des passages d'eau, les représentants de la Communauté d'Agglomération les Sables d'Olonne Agglomération au sein du conseil d'administration de la SAEML à se prononcer en faveur de l'agrément par le conseil d'administration de la cession des actions et de voter toutes les décisions proposant à l'assemblée générale en sa compétence extraordinaire la dissolution de la SAEML les Navettes Maritimes, la nomination d'un liquidateur et la détermination de ses obligations et pouvoirs, la fixation du siège de la liquidation.**

24. NAVETTES MARITIMES – RESILIATION DE LA DSP ET REPRISE DU SERVICE EN REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE
--

La Communauté d'Agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération*, dans le cadre de sa compétence statutaire « mobilité », élabore une stratégie afin de répondre au mieux aux besoins de déplacement à l'échelle de son territoire. Elle coordonne ainsi une offre de services de transports alternatifs à la voiture individuelle.

A ce titre l'agglomération des Sables d'Olonne a repris la gestion des navettes maritimes au 1<sup>er</sup> janvier 2021, auparavant exercée par la ville des Sables d'Olonne. Ce service doit permettre de faciliter les déplacements entre la Chaume et le centre-ville des Sables d'Olonne.

Cette compétence du service des navettes maritimes est exercée dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) confiée à la SAEML *Les Sables d'Olonne Navettes maritimes* à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012 et pour une durée de 15 ans.

Après avoir acté le rachat des actions de la SAEML à la suite des accords écrits des différents actionnaires, et la dissolution de la SAEML considérant que sa composition ne répond plus aux dispositions du Code de Commerce et du CGCT, il convient de résilier la DSP pour motif d'intérêt général, le titulaire du contrat n'étant plus en mesure d'assurer la continuité du service du transport des passagers par navettes maritimes. Cette résiliation interviendra le 31 janvier 2022.

Considérant que la Communauté d'Agglomération deviendra le seul actionnaire de la SEM, la résiliation pour motif d'intérêt général n'a plus lieu d'être assortie d'indemnités.

En outre, il est rappelé que la SEM dispose à ce jour de la trésorerie nécessaire pour faire face à ses dettes et ses en-cours.

Conformément à la réglementation, les contrats de travail du personnel des navettes maritimes sont transférés à la Communauté d'agglomération à la date du 1<sup>er</sup> février 2022.

Il apparaît qu'au titre de l'article L1221-3 du Code des Transports et de la jurisprudence, que le service de transport des passagers par navettes maritimes est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Pour gérer les SPIC, plusieurs modèles existent, du plus intégré vers le plus externalisé :

- la régie dotée de la simple autonomie financière,
- la régie dotée de la personnalité morale,
- la Délégation à un tiers par contrat (notamment à une Société Publique Locale ou une Société d'Économie Mixte).

Après plusieurs mois d'exercice de la compétence du service des navettes maritimes et compte tenu de son périmètre relativement limité en comparaison du périmètre des transports urbains, il apparaît pertinent que l'agglomération des Sables d'Olonne prenne en direct la gestion de ce service, dans le cadre du modèle de régie le plus intégré, afin d'assurer une meilleure coordination avec les autres services de mobilités et de pouvoir faire évoluer l'offre plus facilement. Ce service pourra être assuré en régie avec autonomie financière par la reprise du personnel actuel de la SAEML en charge du service des navettes maritimes et permettra de réaliser des économies sur le fonctionnement de la structure en mutualisant les moyens juridiques et financiers de la collectivité.

Il est ainsi proposé d'adopter, pour la gestion du service des navettes maritimes, le modèle de la régie dotée de la simple autonomie financière, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> février 2022.

Cela implique notamment :

- la création d'un budget annexe propre au service du transport urbain maritime ;
- l'adoption de statuts régissant le fonctionnement de la régie avec autonomie financière des navettes maritimes ;
- la création d'un Conseil d'exploitation qui intervient pour le pilotage de la régie autonome et la gestion des affaires courantes, sous la responsabilité du Président de l'agglomération des Sables d'Olonne ;
- la désignation d'un directeur.

Il est proposé que le Conseil d'Exploitation se compose de 8 membres selon les modalités suivantes :

- 7 conseillers communautaires, représentants les Sables d'Olonne Agglomération
- Un représentant de la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT).

Pour les conseillers communautaires, il est proposé la candidature de :

- Mauricette MAUREL
- Fabrice CHABOT
- Isabelle VRAIN
- Loïc PERON
- Virginie AMMI
- Annie COMPARAT
- Caroline POTTIER

Il est proposé de désigner Hervé RIVALIN au poste de directeur de la régie avec seule autonomie financière.

La dotation initiale correspond à la valeur vénale des bateaux (valeur comptable : 958 000 € au 31/12/2020) déduction des emprunts (720 000 € au 31/12/2020). Le remboursement des sommes mises à la disposition de la régie sera effectué à la fin de la régie et au plus tard, trente ans après sa création (article R. 2221-79 du CGCT).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants :**

*Fabrice CHABOT, Loïc PERON, Isabelle VRAIN, Annie COMPARAT, Virginie AMMI et Armel PECHEUL n'ont pas pris part au vote.*

- **DE RESILIER, pour motif d'intérêt général sans indemnités, la délégation de service public (DSP) confiée à la SAEML Les Sables d'Olonne Navettes maritimes pour la gestion du service des navettes maritimes sous condition suspensive de l'approbation de la résiliation par le CA de la SEM avec effet au 31 janvier 2022,**
- **D'AUTORISER le Président ou son représentant à entreprendre toutes les démarches auprès de la SAEML Les Sables d'Olonne Navettes maritimes liée à la**

- fin du contrat de DSP et à signer tous les documents se rapportant à cette délibération,*
- ***D'APPROUVER la création d'une régie à autonomie financière pour l'exploitation du service public industriel et commercial du transport urbain maritime, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour qu'elle soit effective au plus tard le 1<sup>er</sup> février 2022, afin d'assurer la continuité de service***
  - ***DE DENOMMER ladite régie « transport urbain maritime»,***
  - ***D'APPROUVER les statuts du SPIC du transport urbain maritime tels qu'annexés à la présente délibération,***
  - ***D'AUTORISER le Président ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches et signer tous documents se rapportant à cette délibération, notamment les avenants de transfert de contrats liant précédemment la SEM,***
  
  - ***D'APPROUVER la dotation initiale correspondant à la valeur vénale des bateaux (valeur comptable : 958 000 € au 31/12/2020) déduction des emprunts (720 000 € au 31/12/2020),***
  - ***DE SE PRONONCER favorablement sur la création du budget annexe "Navettes Maritimes" à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour qu'il soit effectif au plus tard le 1<sup>er</sup> février 2022, afin d'assurer la continuité de service***
  - ***DE PRECISER que ce budget suivra la nomenclature M43 et sera géré en Hors Taxe avec déclaration mensuelle,***
  - ***DE SOLLICITER l'habilitation pour l'assujettissement à la TVA avec déclaration mensuelle auprès des services fiscaux pour ce budget annexe,***
  - ***D'APPROUVER la composition du Conseil d'Exploitation comme suit :***
    - ***7 conseillers communautaires représentants Les Sables d'Olonne Agglomération***
    - ***une personne qualifiée extérieure : Un représentant de la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT),***
  - ***D'APPROUVER la nomination d'Hervé Rivalin en tant que directeur de la régie avec autonomie financière du service de transport urbain maritime,***

***Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de candidats au Conseil d'Exploitation, correspondant au nombre de membres à désigner, les nominations prennent effet immédiatement, ainsi :***

- ***Mauricette MAUREL***
- ***Fabrice CHABOT***
- ***Isabelle VRAIN***
- ***Loïc PERON***
- ***Virginie AMMI***
- ***Annie COMPARAT***
- ***Caroline POTTIER***

***Sont désignés représentants de l'agglomération des Sables d'Olonne au Conseil d'Exploitation du service de transport urbain maritime.***

<b>25. BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE (DM) 2021 N°2</b>
---

Afin de prendre en compte un certain nombre d'évolutions et de présenter l'exécution du Budget Principal, l'Agglomération est amenée à ajuster certains crédits ouverts.

A ce jour, la Communauté d'Agglomération possède 60% des 10 000 actions composant le capital social de la *SEML Les Sables d'Olonne Navettes Maritimes*. Les 40% restant du capital social est détenu par 8 actionnaires privés, comme suit :

- 500 actions pour une valeur de 5 000€ détenues par l'UMIH 85
- 500 actions pour une valeur de 5 000€ détenues par le Casino des Atlantes
- 500 actions pour une valeur de 5 000€ détenues par le Casino des Pins
- 500 actions pour une valeur de 5 000€ détenues par Indigo Infra CGST

- 500 actions pour une valeur de 5 000€ détenues par le Crédit Mutuel
- 500 actions pour une valeur de 5 000€ détenues par le Crédit Agricole
- 500 actions pour une valeur de 5 000€ détenues par la Caisse d'Épargne
- 500 actions pour une valeur de 5 000€ détenues par Banque Populaire Grand Ouest

La reprise en régie de la gestion des Navettes Maritimes impose le rachat des 4 000 actions d'une valeur totale de 40 000 € auprès des 8 autres actionnaires actuels ayant tous exprimés par écrit leurs consentements à la cession de leurs parts.

Il convient donc d'allouer 40 K€ de crédits au chapitre des opérations financières afin d'acquérir ces actions, en réduisant d'autant le chapitre des investissements tangibles.

N° D	Libellé du compte	Char	Gest	Fonc	Natur	Servic	Dépenses	Recettes
2	Achat de 4 000 actions de la SEML NAVETTES MARITIME	26	1FIN	815	261	2NAV	40 000,00	
2	Projet bouclage Fibre Ville / Agglo	21	2DST	020	21533	2DST	-40 000,00	
	<b>Total DM Investissement</b>						<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants :**  
*Fabrice CHABOT, Loïc PERON, Isabelle VRAIN, Annie COMPARAT, Virginie AMMI et Armel PECHEUL n'ont pas pris part au vote.*

- **DE VALIDER la décision modificative N°2 2021 du Budget Principal.**

## 26. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la proposition de transformation de poste au sein du service technique commun pour les Services techniques spécialisés, telle que ci-dessus présentée,**
- **D'APPROUVER la proposition de transformation de poste au sein du service SIG, telle que ci-dessus présentée,**
- **D'APPROUVER la proposition de création de 7 postes (dont un poste de directeur) correspondant à la reprise du personnel du service des navettes maritimes dans le cadre d'une gestion en régie à autonomie financière, telle que ci-dessus présentée,**

## 27. VALIDATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DE LISTES POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, conformément aux dispositions législatives susvisées, de convenir de déposer les listes candidates pour cette commission avant le vote de la délibération relative à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.**

## 28. COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Pour faire suite à la démission de Madame Claire LEGRAND, Conseillère Communautaire et membre au sein de toutes les commissions communautaires, il est proposé de la remplacer par Madame Orlane ROZO-LUCAS (issue de la même liste), désormais installée comme Conseillère Communautaire.

Seule la candidature d'Orlane ROZO-LUCAS est déposée.

**Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de candidats au sein de chaque commission, correspondant au nombre de membres à désigner, la nomination d'Orlane ROZO-LUCAS prend effet immédiatement au sein de chaque commission communautaire.**



**Ainsi, la nouvelle composition des commissions communautaires est la suivante :**

**COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME**

**Armel PECHEUL  
Fabrice CHABOT  
Gérard HECHT  
Maryse LAINE  
Dominique HORDENNEAU  
Mauricette MAUREL  
Annie COMPARAT  
Gilles GAUDIN  
Nathalie LUCAS  
Noël VERDON  
Caroline POTTIER  
Orlane ROZO-LUCAS  
Anthony BOURGET**

**COMMISSION SPORT, NAUTISME ET ÉVÈNEMENTIEL**

**Gérard HECHT  
Michel MANDRET  
Lionel PARISET  
Gilles GADIN  
Audrey FRANCHETEAU  
Dominique HORDENNEAU  
Lucette ROUSSEAU  
Michel CHAILLOUX  
Corine GINO  
Orlane ROZO-LUCAS  
Karine COTTENCEAU**

**COMMISSION PERSONNEL**

**Florence PINEAU  
Sonia TEILLET  
Nicolas LE FLOCH  
Jacqueline RUCHAUD  
Audrey FRANCHETEAU  
Nathalie LUCAS  
Annie COMPARAT  
Caroline POTTIER  
Orlane ROZO-LUCAS  
Karine COTTENCEAU**

**COMMISSION TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

**Loïc PERON  
Florence PINEAU  
Ralph TRICOT  
Thierry MONNEREAU  
Noël VERDON  
Albert BOUARD  
Virginie AMMI  
Caroline POTTIER  
Orlane ROZO-LUCAS  
Anthony BOURGET**

## **COMMISSION TOURISME**

**Jean-Pierre CHAPALAIN**  
**Michel MANDRET**  
**Lucette ROUSSEAU**  
**Virginie AMMI**  
**Dominique HORDENNEAU**  
**Isabelle VRAIN**  
**Gilles GAUDIN**  
**Michel CHAILLOUX**  
**Caroline POTTIER**  
**Orlane ROZO-LUCAS**  
**Anthony BOURGET**

## **COMMISSION FINANCES**

**Alain BLANCHARD**  
**Sonia TEILLET**  
**Loïc PERON**  
**Patrice AUVINET**  
**Audrey FRANCHETEAU**  
**Philippe RUCHAUD**  
**Armel PECHEUL**  
**Caroline POTTIER**  
**Orlane ROZO-LUCAS**  
**Karine COTTENCEAU**

## **COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET NUMÉRIQUE**

**Alain BLANCHARD**  
**Fabrice CHABOT**  
**Virginie AMMI**  
**Jean-Pierre CHAPALAIN**  
**Albert BOUARD**  
**Lucette ROUSSEAU**  
**Loïc PERON**  
**Noël VERDON**  
**Maryse LAINE**  
**Caroline POTTIER**  
**Orlane ROZO-LUCAS**  
**Anthony BOURGET**

## **COMMISSION CULTURE**

**Nicolas LE FLOCH**  
**Michel MANDRET**  
**Corine GINO**  
**Dany THOMAS**  
**Virginie AMMI**  
**Nathalie LUCAS**  
**Caroline POTTIER**  
**Orlane ROZO-LUCAS**  
**Karine COTTENCEAU**

## **COMMISSION ENFANCE ET PRÉVENTION JEUNESSE**

**Lucette ROUSSEAU**  
**Maryse SOUDAIN**  
**Isabelle VRAIN**  
**Audrey FRANCHETEAU**  
**Jacqueline RUCHAUD**  
**Michel CHAILLOUX**  
**Caroline POTTIER**  
**Orlane ROZO-LUCAS**  
**Karine COTTENCEAU**

## **COMMISSION TRANSPORTS ET MOBILITÉS**

**Fabrice CHABOT**  
**Mauricette MAUREL**  
**Lucette ROUSSEAU**  
**Virginie AMMI**  
**Philippe RUCHAUD**  
**Annie COMPARAT**  
**Dany THOMAS**  
**Caroline POTTIER**  
**Orlane ROZO-LUCAS**  
**Anthony BOURGET**

## **COMMISSION DÉCHETS**

**Noël VERDON**  
**Patrice AUVINET**  
**Daniel COLAS**  
**Mauricette MAUREL**  
**Philippe RUCHAUD**  
**Caroline POTTIER**  
**Orlane ROZO-LUCAS**  
**Anthony BOURGET**  
**Isabelle VRAIN**  
**Loïc PERON**  
**Jean-Luc HOTTOT**

## **COMMISSION ENVIRONNEMENT**

**Michel CHAILLOUX**  
**Ralph TRICOT**  
**Michel MAINDRET**  
**Isabelle VRAIN**  
**Loïc PERON**  
**Dominique HORDENNEAU**  
**Virginie AMMI**  
**Rémi BAROTIN**  
**Jean-Pierre CHAPALAIN**  
**Caroline POTTIER**  
**Orlane ROZO-LUCAS**  
**Anthony BOURGET**

## **COMMISSION ASSAINISSEMENT, VOIRIE, RÉSEAUX ET BÂTIMENTS**

**Albert BOUARD**  
**Thierry MONNEREAU**  
**Gérard HECHT**  
**Daniel COLAS**  
**Maryse LAINE**  
**Jean-Pierre CHAPALAIN**  
**Nathalie LUCAS**  
**Caroline POTTIER**  
**Orlane ROZO-LUCAS**  
**Karine COTTENCEAU**

## **COMMISSION SOLIDARITÉ**

**Annie COMPARAT**  
**Maryse SOUDAIN**  
**Rémi BAROTIN**  
**Dany THOMAS**  
**Florence PINEAU**  
**Lucette ROUSSEAU**  
**Caroline POTTIER**  
**Orlane ROZO-LUCAS**  
**Karine COTTENCEAU**

### **29. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT MIXTE DU MARAIS DES OLNES**

Pour faire suite à la démission de Madame Claire LEGRAND, Conseillère Communautaire et membre au sein Syndicat Mixte du Marais des Olannes, il est proposé la candidature d'Orlane ROZO-LUCAS pour la remplacer au sein du Syndicat Mixte du Marais des Olannes. Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection de ces délégués titulaires et suppléants est faite au scrutin secret. S'agissant d'un syndicat mixte fermé, l'article L. 5711-1 du CGCT renvoi à l'article L. 5211-7 lequel renvoi à l'article L. 2122-7 qui impose un vote à scrutin secret.

**Il est procédé à la désignation du représentant remplaçant de Claire LEGRAND au sein du Syndicat Mixte du Marais des Olannes :**

**Orlane ROZO-LUCAS : 35 voix**  
**2 votes blancs**  
**1 vote nul**

**Par conséquent, Orlane ROZO-LUCAS est désignée en remplacement de Claire LEGRAND et la nouvelle liste des représentants est la suivante :**

#### **TITULAIRES :**

**Armel PECHEUL, Jean-Pierre CHAPALAIN, Dominique HORDENNEAU, Rémi BAROTIN, Fabrice CHABOT, Michel CHAILLOUX, Virginie AMMI**

#### **SUPPLEANTS :**

**Alain BLANCHARD, Gérard HECHT, Yannick MOREAU, Lionel PARISSET, Lucette ROUSSEAU, Albert BOUARD, Orlane ROZO-LUCAS**

30. ÉLECTION D'UN AUDITEUR LIBRE  
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VENDEE LOGEMENT

Par délibération du 8 juillet 2021, le Conseil Communautaire a désigné Madame Maryse LAINE comme auditrice libre au Conseil d'administration de Vendée Logement.

Madame LAINE ayant présenté sa démission, il est proposé la candidature de Madame Dominique HORDENNEAU pour la remplacer.

**Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de candidats correspondant au nombre de membres à désigner, la nomination de Dominique HORDENNEAU comme auditrice libre au Conseil d'administration de Vendée Logement prend effet immédiatement**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER le Président ou son représentant à envoyer un courrier de candidature au Président du Conseil d'Administration de Vendée Logement.**

31. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Pour faire suite à la démission de Madame Claire LEGRAND, Conseillère Communautaire et suppléante au sein de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé de la remplacer au sein de cette commission, en procédant à une élection de toute la commission.

La commission d'appel d'offres est composée comme suit :

- Le Président, ou son représentant,
- 5 membres titulaires de l'assemblée délibérante élus par le Conseil au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus par le Conseil au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La candidature d'Orlane ROZO-LUCAS (issue de la liste de Claire LEGRAND) est proposée pour la remplacer au sein de la commission d'appel d'offres.

*Vu la délibération relative aux conditions de dépôt de listes,  
Vu la liste déposée,*

**Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule liste ayant été présentée après appel des candidatures, la liste déposée prend effet immédiatement, ainsi la commission d'appel d'offres est composée comme suit :**

**TITULAIRES**

Michel CHAILLOUX, Armel PECHEUL, Noël VERDON, Dominique HORDENNEAU,  
Karine COTTENCEAU

**SUPPLEANTS**

Daniel COLAS, Annie COMPARAT, Gilles GAUDIN, Alain BLANCHARD, Orlane ROZO-LUCAS

32. RAPPORT D'INFORMATION – MISE A DISPOSITION DE LA VILLE DES SABLES D'OLONNE  
D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF COMMUNAUTAIRE TITULAIRE POUR LE PÔLE « ACCUEIL »

En 2021, dans la continuité des efforts d'harmonisation déjà entrepris, la Ville et la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne se sont engagées dans une démarche de mutualisation dans l'objectif d'améliorer les services rendus aux habitants, de gagner en expertise et en cohérence dans la conduite des projets, de bonifier les dotations de l'Etat et de réaliser des économies d'échelle.

La gestion des courriers, l'accueil du public et des usagers des services communautaires ont été transférés au service d'accueil municipal situé à l'Hôtel de Ville et dans les Mairies Annexes, à Olonne sur Mer, au Château d'Olonne et à la Chaume. Cette nouvelle organisation a permis de

rapprocher l'accueil et les services communautaires de l'ensemble des usagers des 5 communes de l'Agglomération.

Dans ce contexte, le pôle « Accueil » municipal nécessite de renforcer son équipe afin de pouvoir répondre aux nouvelles tâches communautaires qui lui sont confiées.

En réponse à ce besoin, il est proposé de mettre à la disposition du pôle « accueil » de la Ville des Sables d'Olonne, un adjoint administratif communautaire titulaire à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par périodes d'un an.